

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

<b>ELUS</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION</b>
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
TEISSEIRE Suzanne	X		
LOPEZ DECLE Chantal	X		
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie		X	RIERA Patricia
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique	X		
OSINSKI Frédéric	X		
BARTHALOT Jérôme	X		
BROBST Allissia	X		

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h02

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juillet 2020.  
Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

➤ **Décisions du Maire**

Le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Signature de la convention entre le SITOM Sud Gard et la commune de Ledenon pour la destruction confidentielle par incinération avec certificat suite au traitement des archives de la commune.

- Signature du devis de l'entreprise RG ENERGIES NOUVELLES pour l'installation d'un système de chauffage et climatisation au sein de l'école maternelle, pour un montant de 37 233.45 € HT

### ➤ Projet climatisation : demande de subvention à la Région

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

La commune a adhéré en 2018 (délibération n°2018-052 du 10/09/2018) au dispositif « Conseil en Energie Partagé » de Nîmes Métropole.

Ce dispositif permet, aux communes membres, de se doter de la compétence technique en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Ce service permet de réaliser des économies financières et d'énergie tout en sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans ce cadre et suite au diagnostic établi par le service Conseil en Energie Partagée de Nîmes Métropole, la commune a pour projet l'installation d'un système de chauffage et climatisation au sein de l'école l'Orangerie.

Une demande de Fonds de Concours auprès de Nîmes Métropole a été transmise.

En complément, il est possible de demander une subvention auprès de la Région au titre de la transition énergétique en raison du gain énergétique attendu.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	37 233.45 €	Région 30%	11 170.00 €
		Fonds de concours	13 031.72 €
		Autofinancement	13 031.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 233.45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 233.45 €</b>

En conséquence, il est proposé :

- **D'ADOPTER** le projet de mise en œuvre d'un système de chauffage et de climatisation au sein de l'école l'Orangerie et le plan de financement présenté,
- **DE SOLLICITER** la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'attribution d'une subvention au titre de la transition énergétique au taux de 30 % des dépenses éligibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ Travaux Syndicat Mixte d'Electrification du Gard – Demande de subvention pour programme de travaux 2021

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune, il est proposé de procéder au remplacement de **35** lanternes Led, pour un montant total de 19 639 euros HT (23 566.80 euros TTC).

La commune peut prétendre pour l'année 2021 à une participation du SMEG à hauteur de 70 % dans la limite d'un montant de 20 000 € de travaux hors taxes.

En conséquence, il est proposé :

- **D'ACCEPTER** le programme de travaux 2021,
- **DE DEMANDER** une participation du SMEG au financement de ces travaux à hauteur de 70 % du montant des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Travaux Syndicat Mixte d'Electrification du Gard**  
**Travaux spécifiques en coordination avec la réfection de la voirie Chemin de la Croix des soldats**

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

**Avant-propos :**

La municipalité a demandé depuis 2019 au Conseil Départemental la réfection du Chemin de la Croix des Soldats.

Ces travaux font l'objet d'une concertation avec les différents exploitants de réseau (éclairage public, télécom, pluvial, électricité, ...).

Après différentes réunions, ces travaux vont être réalisés entre la fin de l'année et le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Avant la réfection de la voirie, plusieurs interventions sont nécessaires et notamment des travaux d'enfouissement et de renforcement de réseaux, qui vont faire l'objet des délibérations que je vais vous présenter.

Le coût de ces travaux était inscrit au budget 2020 sur l'opération globale « 9014 – travaux de réfection de voirie »).

Après validation de toutes les délibérations nécessaires, il conviendra, lors de la prochaine séance de conseil municipal de prendre une décision modificative sur le budget afin de créer une opération propre pour ces travaux.

**Définition sommaire du projet :**

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique et dans le cadre de l'aménagement voirie du carrefour RD223/RD823 réalisé par le Département CD30, la commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom.

Le département prévoit de procéder à la réfection de la voirie du Chemin de la Croix des Soldats RD823.

Du fait d'une fiche problème n°74 7 2341, le but est de renforcer le réseau électrique situé dans le carrefour et permettre conjointement d'enfouir les réseaux existants.

De plus le réseau d'éclairage public est vétuste, inadapté et énergivore.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

## **Délibération pour les travaux de renforcement du réseau électrique :**

Le projet envisagé pour les travaux de renforcement s'élève à **142 599,00 € HT** soit **171 118,80 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à **142 599,00 € HT** soit **171 118,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire notre participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **DE VERSER** la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - le second acompte et solde à la réception des travaux,
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 718,89 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délibération pour les travaux d'éclairage public :**

Le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public s'élève à **45 000,50 € HT** soit **54 000,60 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à **45 000,50 € HT** soit **54 000,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire notre participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **54 000 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.  
Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **DE VERSER** la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux,
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **581,34 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,

**Adopté à l'unanimité**

### **Délibération pour les travaux de télécommunication :**

Le projet envisagé pour les travaux de télécommunication s'élève à **40 719,50 € HT** soit **48 863,40 € TTC**.

Aussi, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à **40 719,50 € HT** soit **48 863,40 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire notre participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **48 860 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom.  
Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- **DE VERSER** la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux,
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **424,19 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Dérogation au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.**

La délibération doit être prise impérativement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 pour être légale.

Délibération qui sera donc présentée lors d'une prochaine séance.

➤ **Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau du Sage Vistre Vistrenque**

Le Maire expose :

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à une échelle hydrographique cohérente (aquifère, bassin versant).

Un SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques...

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020. Son élaboration est ainsi achevée, laissant place à une nouvelle étape qu'est sa mise en œuvre sur le territoire.

Cette dernière se traduit notamment par la portée juridique particulière des documents constitutifs du SAGE :

- le règlement et les documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux soumis à une procédure loi sur l'eau,
- les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent également être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE.

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières, bien qu'élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau, s'appuie sur les compétences techniques, administratives de sa structure porteuse qu'est l'EPTB Vistre Vistrenque.



En effet, l'un des principaux aspects du SAGE, est de confier à l'échelon local la responsabilité de la gestion de l'eau sur le territoire, portée à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette commission, instance de concertation, est organisée autour de 3 collèges :

1/ les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, qui constitue le collège prépondérant,

2/ les représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles, des propriétaires fonciers,

3/ les représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (dont le dernier en vigueur a été signé le 12 décembre 2019 - n°30-2019-12-12-007) stipulant notamment que « *la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. [...] Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.* »

Suite aux élections municipales organisées en 2020, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CLE et en particulier du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux."

Il est effectivement attendu que le conseil municipal délibère pour désigner son représentant titulaire (1 seul représentant) pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC).

Aussi, il est proposé :

- **DE DESIGNER** Madame Patricia RIERA comme représentante pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Acquisition de terrains**

*Espace Létino – Lots commerces*

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

*Pour rappel :*

La commune avait confié l'aménagement de l'espace LETINO à la société GPM MEDITERRANEE, comprenant 19 lots de terrains à bâtir, 1 macro lot social de 6 logements et 5 lots de commerces de proximité.

La convention signée entre l'aménageur et la commune prévoit que si l'aménageur n'a pas vendu les lots de commerces dans les délais de 2 ans à compter de leur commercialisation, la commune rachète les lots invendus, pour un prix de 20 000 euros HT par lot invendu.

Le délai de 2 ans étant arrivé à son terme et constatant que les 5 lots destinés à l'installation de commerces n'ont pas été vendus par l'aménageur, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable par la commune des 5 lots commerces au prix de 20 000 euros HT le lot, soit un montant total de 100 000 euros HT.  
Les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tous actes et documents nécessaires auprès d'un notaire et d'un géomètre,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître MEYSSONNIER de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes

**Adopté à l'unanimité**

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H40

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 24 septembre 2020

Le Maire,  
Frédéric BEAUME

